



Arrêté du 4 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles REYNAUD en qualité de Vice-présidents en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 - 18

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-061 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et de conseillers délégués ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués en date du 15 juillet 2020,

Vu les arrêtés du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents,

Considérant que le Président est dans l'impossibilité d'exercer temporairement ses fonctions,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée par Monsieur Jean-François PERRIN, Président, absent du 5 avril au 10 avril 2023 inclus à :

- Monsieur Gilles REYNAUD, 2^{ème} Vice-Président

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellac le 4 avril 2023

Le Président,

Jean-François PERRIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification.